

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-02-23x-00203 Référence de la demande : n°2021-00203-041-001

Dénomination du projet : Projet de rénovation, d'extension et de sécurisation du poste HTB de Valabres

Lieu des opérations : -Département : Alpes-Maritimes -Commune(s) : 06420 - Roure.

Bénéficiaire : Réseau de transport d'électricité (RTE)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte du projet

Le projet consiste en des travaux de rénovation, d'extension et de mise en sécurité du poste HTB de Valabres situé sur la commune de Roure. Cette sécurisation paraît nécessaire vis-à-vis des chutes de bloc de pierres provenant de la falaise des Rochers de Valabres. Deux interventions conséquentes sont prévues par le pétitionnaire :

- intervention sur la falaise qui surplombe le poste électrique - mise en place d'écrans pare-blocs, installation de filets à grosse maille sur la falaise et les éboulis en pied de falaise, emmaillotages par filets plaqués, clouage au moyen de barres métalliques scellées dans la falaise, purges ;
- démolition du bâtiment de relayage, ainsi que de la maison existante avec construction d'un nouveau bâtiment et installation d'une clôture.

Espèces et habitats concernés par la demande de dérogation

Le projet se situe dans le coeur du Parc de Mercantour, dans une zone spéciale de conservation (FR9301559) et en Zone de Protection Spéciale « le Mercantour ». Les enjeux écologiques sur ce site s'articulent autour de la présence de trois types d'habitats communautaires (non prioritaires) : la chânaie à chênes verts (yeuseraie) et à Genévriers de Phénicie des falaises continentales, pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles siliceuses des Alpes et des Vosges.

La demande de dérogation porte également sur les espèces suivantes :

1. la présence de Diplachnée Tardive *Kengia Serotina* (protection régionale) ;
2. l'avifaune, avec des espèces protégées et patrimoniales (Hirondelle de rochers, Aigle Royal, Hibou Grand-Duc, Tichodrome échelette, monticole de roche, etc.) ;
3. les chiroptères dont 17 espèces sont présentes (13 avérées dont le Molosse de Cestoni, l'Oreillard gris, l'Oreillard montagnard, et 4 probables).

Raison d'intérêt public majeur et recherche du site de moindre impact

Rappelons les trois conditions d'octroi d'une dérogation qui sont prévues par la loi (article 411-2 du code de l'environnement) :

1. Raison impérative d'intérêt public majeur ;
2. Absence de solution alternative satisfaisante ;
3. Pas de nuisance au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

En effet, la rénovation du poste est nécessaire pour sécuriser l'ensemble des installations électriques et permettre l'alimentation en électricité de la vallée de la Tinée, des stations de Ski d'Isola 2000 et d'Auron. La prévalence d'un réseau existant en place est compréhensible et justifie ces travaux de rénovation. La recherche des alternatives est un principe qui théoriquement centre le projet sur une empreinte la plus faible possible en termes de localisation et de dimensionnement,

MOTIVATION ou CONDITIONS

tout en préservant le volet des contraintes techniques. Il ne s'agit donc pas de proposer comme ici une solution quelconque qui de loin est clairement plus impactante (création d'une nouvelle ligne dans une autre vallée), mais d'explorer de manière proactive et convaincante différents scénarios, choix et modèles y compris le parent pauvre de la majorité des dossiers d'aménagement, les travaux connexes (pistes, plate-forme et poste de livraison), qui dans l'état ne bénéficient pas de cette démarche.

Méthodologie

Des prospections classiques ont pu être menées sur le secteur des éboulis et le secteur du poste électrique. La qualité de ces prospections (effort et zone de prospection, méthodes, périodes) paraît satisfaisante. Or, la zone change fortement dans la zone d'influence du projet qui est inaccessible. En effet, des moyens de prospection complémentaires et alternatives ont été employés (photo en haute résolution par drone, écoutes et enregistrement pour les oiseaux et les chiroptères, observations avec les jumelles et longue vue), mais le résultat de ces observations pose question, le risque de sous-évaluation du milieu rupestre est évident et concret, en particulier pour certains groupes biologiques et notamment sur l'entomofaune ou les amphibiens rupestres. Dans ces conditions, il aurait été intéressant de retenir comme présentes des espèces signalées par le PN du Mercantour, se trouvant en plus sur des sites favorables à leur expression (l'Apollon par exemple). Le milieu rupestre concentre particulièrement les enjeux, notamment en phase de travaux où le risque de destruction ou de piégeage écologique est certain. Des préconisations détaillées seraient nécessaires à établir, mais surtout à mettre en application et suivre en phase travaux afin d'écarter, voire minimiser autant que possible ce risque. La fermeture préalable des fissures bien avant le démarrage du chantier dans une période adaptée au démantèlement des espèces serait à privilégier.

Séquence E-R-C

Il n'y a pas d'évitement possible dans ce dossier, vu les particularités énoncées ci-dessous. Quelques propositions en mesures de réduction et d'accompagnement sont proposées, qui se résument ainsi :

- Balisage en été des stations de Diplachnées tardives non directement impactées par les dispositifs de sécurisation des falaises ; récupération et transfert programmé à l'automne des pieds impactés dans des habitats similaires déjà occupés par l'espèce. Cette mesure reste parfaitement inapplicable sans l'accompagnement d'un protocole précis, mais aussi de la présentation du site d'accueil pour l'espèce. Il faut remédier à cette lacune en précisant les caractéristiques du cahier de transplantation et des caractéristiques du lieu d'accueil.
- Évitement des travaux pendant la période de reproduction des trois espèces d'oiseaux protégées, soit de janvier à fin Août, et limitation stricte de l'emprise des travaux par rapport aux secteurs de reproduction de l'hirondelle des rochers.
- Adaptation du calendrier d'intervention aux enjeux des chiroptères et démolition de l'ancienne maison d'habitation précédée d'une dé-favorabilisation.
- Réduction maximale de l'emprise et de la durée des travaux.

Au final, le dossier de dérogation représente en l'état une formalité plutôt qu'un travail analytique des enjeux et des impacts. En effet, les faiblesses s'additionnent tout au long du dossier : d'abord par une exploration minimaliste des solutions alternatives, ensuite des prospections qui tendent vers le strict minimum, également en passant sous silence les limites d'observation pour la partie rupestre (entomofaune et amphibiens), et enfin, ce qui est plus grave, les solutions techniques en phase de travaux et de suivi n'apparaissent pas suffisamment abouties et adaptées au projet. Face au bilan habituel perte/gain qui est possible d'établir si toutes les étapes étaient suivies, on se retrouve avec une séquence ERC vidée de sa substance initiale.

Le CNPN a conscience de la nature du projet et de ses contraintes. Cependant, une demande de dérogation doit permettre d'évaluer si, malgré le projet, le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle est possible (troisième condition de la loi article 411-2). Cette évaluation est encombrée ici par un souci de formalité pure et non par la démarche démonstrative.

Aucune mesure de compensation n'ayant été proposée, on en déduit que le demandeur estime que son projet aura un impact nul, ce qui paraît impossible à démontrer au vu du contexte. Un projet de compensation à minima aurait été pourtant indispensable.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Conclusion

Au vu du contexte et de l'enjeu public majeur représenté par ces travaux, ainsi que du fait qu'il ne s'agit que d'un remplacement / d'une rénovation, **le CNPN prononce un avis favorable sur ce projet aux conditions impératives suivantes :**

- Compléter le diagnostic écologique sur l'ancien bâtiment par une étude plus approfondie, afin de mieux connaître les espèces de chiroptères et leur niveau d'activité ;
- Apporter des informations précises concernant chaque mesure proposée : détail des protocoles, identification et cartographie des zones d'accueil pour l'espèce, suivi des fréquences de collectes de données, communication des données à la DREAL et aux autorités du PN du Mercantour ;
- Apporter des solutions techniques à la hauteur des enjeux sur le milieu rupestre (défavorabilisation de la falaise en période propice pour un déménagement des espèces), mais aussi sur la partie démolition et reconstruction ;
- Éviter les travaux pendant la période de reproduction des trois espèces d'oiseaux protégées, soit de janvier à fin août et limitation stricte de l'emprise des travaux par rapport aux secteurs de reproduction de l'Hirondelle des rochers ;
- Limiter au maximum le temps des travaux et le dérangement sur l'ensemble des milieux impactés, faire en sorte que les différents métiers soient coordonnés et remettent en état le site le plus vite possible à la fin des travaux.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 10 mai 2021

Signature :

